

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 juillet 2018
A 20h00
en Mairie**

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 27 juin 2018
- Le compte-rendu est affiché le 04 juillet 2018
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Joël PERRIN

Absentes : Peggy LONCHAMPT, Estelle TAILLARD,

Absents excusés : Julien MAIRE donne pouvoir à Nicolas BARBE

Gaëlle Goffredo a été élue Secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 06-2018

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2018

1. Indemnisation des frais – Formation du personnel communal
2. Répartition charges des écoles année 2018/2019
3. Droit de place camion pizza
4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
6. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle Goffredo Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2018 au vote. Le compte rendu du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°06 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Indemnisation des frais – Formation du personnel communal

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le personnel communal est amené dans le cadre de ses fonctions à suivre des formations. Par conséquent, il conviendrait de les indemniser des frais occasionnés.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'indemniser le personnel communal des frais de formations et ainsi que les frais occasionnés par ces formations, et ce, en fonction des taux des indemnités kilométriques et de repas en vigueur.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur. Tarifs année scolaire 2018/2019.

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une réunion des maires concernés s'est tenue en Mairie de Pontarlier le lundi 4 juin à 17h30.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs. Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	179 €
- enfants des écoles maternelles	237 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les

communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : Occupation du domaine public - Droit de place – tarifs 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal compte tenu des demandes formulées pour diverses activités commerciales (camion « Pizza » ou autre activité) il y a lieu de fixer le tarif de la redevance du droit de place sur le domaine public communal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement obligatoire d'une redevance.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer la redevance de droit de place comme suit, à compter du 2 juillet 2018 :
 - Droit de place pour activité régulière hebdomadaire : **10 € par jour de stationnement**. Cette redevance fera l'objet d'une émission de titre 1 fois par trimestre.
 - Droit de place pour activité ponctuelle (vente au déballage – camion outillage – etc...) : **10 €** par jour de stationnement. Cette redevance fera l'objet d'un titre pour chaque location.

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET: Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2017

Commune de CHAFFOIS

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2017,
- **Dit** qu'un exemplaire du présent rapport sera adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet par le Maire conformément à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **14/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 40 – 32 rue Royale – AB 43 – au village
- **15/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 311 – 37 rue du Terroir
- **16/2018** : Aménagement d'un terrain lieudit « Derrière Chanoz » Parcelles AD n° 71,78,88,105 à 110, 117 à 119 et 129 – Lever et plan topographique – SEARL Thomas PETITE
- **17/2018** : Installation d'un abri de bus rue de la gare - Marché entreprise Charpente PIRANDA – pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200 € TTC
- **18/2018** : Installation de la mise en place de panneaux de circulation pour la sécurité routière du village – l'entreprise SIGNAUX GIROD – pour un montant de 921.27 € HT soit 1 105.52 € TTC
- **19/2018** : Changement des jeux de l'aire de jeux place Don Lessus – Marché R.P.S Marquage au sol – pour un montant de 5 000.00 € HT - 5 665.60 € TTC
- **20/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 167 – 30 Grande rue

Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

- **Terrain Pasteur** : Visite avec M. Coulet du département le lundi 2 juillet à 14h00. Une solution à l'amiable a été trouvée.

Questions diverses :

1- **PADD** : M. le Maire présente la planche « Chaffois » de la 1^{ère} version du PADD du PLUIH qui a été exposée par le cabinet Urbicand le 26 juin 2018 lors de la commission à la CCGP.

2- Réélection du Conseil Municipal de Dommartin conséquence sur le Conseil Communautaire :

1) Pourquoi le Conseil Municipal de Dommartin doit-il délibérer ?

⇒ Car réélection partielle du Conseil municipal de Dommartin suite à des démissions consécutives (il convient de compléter le Conseil Municipal lorsqu'il a perdu, par l'effet de vacances survenues, au moins 1/3 de ses membres article L. 258 du code électoral).

2) Pourquoi ce renouvellement affecte-t-il le Conseil Communautaire ?

⇒ Car en 2014, un accord local avait été trouvé sur la répartition des sièges à la CCGP soit 42. Or, le Conseil Constitutionnel a censuré la loi en imposant de nouvelles règles relatives à l'accord local. L'accord de 2014 n'est plus valide.

3) Date limite pour réélire le Conseil Municipal de Dommartin :

⇒ 23 septembre 2018 : réélection du Conseil municipal de Dommartin → date arrêtée et donnée par la Sous-Préfecture en accord avec la commune.

4) Date de modification du Conseil Communautaire : dès que possible

5) Date de désignation des Conseillers Communautaires par les Conseils Municipaux :

⇒ Avant le 23 septembre 2018, date de réélections du Conseil municipal de Dommartin.

Communes	Population 1 ^{er} /01/2018	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local	Sièges perdus ou conservés	Nécessité élection du Conseil Municipal	Mode d'élection
Pontarlier	17 140	19	17	17	-2	OUI	Parmi les Conseillers sortants
Doubs	2 888	5	5	5	<i>Statu quo</i>	NON	-
La Cluse et Mijoux	1 318	3	2	2	-1	OUI	Parmi les Conseillers sortants
Les Granges-Narvoz	1 170	3	2	2	-1	OUI	Parmi les Conseillers sortants
Houtaud	1 055	3	2	2	-1	OUI	Parmi les Conseillers sortants
Chaffois	963	3	2	2	-1	NON	Ordre du tableau
Dommartin	677	2	1	1	-1	*NON mais nécessairement le Maire	Ordre du tableau
Vuillecin	629	2	1	1	-1	*NON mais nécessairement le Maire	Ordre du tableau
Les Verrières-de-Joux	419	1	1	1	<i>Statu quo</i>	NON (le Maire)	-
Sainte-Colombe	387	1	1	1	<i>Statu quo</i>	NON (le Maire)	-
Total	26 646	42	34	34	-	-	-

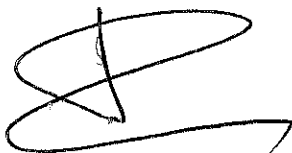
Commune de CHAFFOIS

- 3- **Courrier de M. Pourny Daniel** : M. le Maire fait la lecture de la demande reçue en mairie, pour l'achat d'une bande et une pointe de terrain communal, la commission urbanisme se rendra sur place.
- 4- **14 juillet et 15 juillet** : M. Truche fait part au conseil municipal des festivités de ces 2 journées :
- Un pique-nique géant le soir et un tir de feux d'artifices auront lieu pour un moment de convivialité à la salle des fêtes le 14 juillet, diffusion de la petite finale le 14 juillet.
 - Diffusion de la finale de la coupe du monde de Foot, à la salle des fêtes le 15 juillet.
- 5- **11 novembre 2018** : La commune de Houtaud organise pour le 11 novembre une cérémonie de L'Armistice 1918 - 2018. Les communes voisines Dommartin et Chaffois ont été sollicitées par Houtaud d'effectuer leur cérémonie au monument aux Morts le 10 novembre. Or après consultation auprès de la Sous-Préfecture il est impossible de décaler une telle cérémonie. Par conséquent la manifestation du 11 novembre à Chaffois se déroulera ce jour-là comme habituellement.
- 6- **Voisins vigilants** : M. Barbe informe le conseil municipal qu'auparavant il y avait 3 communautés de voisins vigilants à Chaffois (Nord, Sud, Centre) pour plus de facilité et d'efficacité, tout a été regroupé en une seule communauté. Lors d'une alerte les 95 voisins vigilants de la commune seront avertis par mail tous en même temps.

La séance est levée à 21h19

Le Maire

Raymond PERRIN



La Secrétaire de séance

Gaëlle GOFFREDO

